|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 9 auDocument 7(Add.1)-F** |
|  | **29 septembre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Considérations générales

La bande 4 500-4 800 MHz, attribuée au SFS (espace vers Terre), fait partie du Plan du SFS de l’Appendice  30B, lequel vise à sauvegarder les ressources de l’orbite et du spectre et à garantir pour tous les pays un accès équitable à l’orbite des satellites géostationnaires à tout moment et n’importe où dans le monde.

La coexistence dans cette bande entre le SFS (espace vers Terre) et les IMT, compte tenu du Rapport UIT–R M.2109 et des études de partage actuellement menées par le GAM, semble impossible en raison des distances de séparation importantes qu’il faut prévoir entre les stations terriennes de réception et les stations de systèmes IMT afin de prévenir les brouillages préjudiciables.

Par ailleurs, étant donné que de nouveaux satellites seront mis en service dans un proche avenir, la bande 4 500-4 800 MHz ne peut être envisagée comme une bande possible pour les IMT.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/7A1/16

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 500-4 800 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) 5.441 MOBILE 5.440A |

**Motifs:** Il faut garantir à tous les pays un accès équitable à l’orbite des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences attribuées au service fixe par satellite conformément à l’Appendice 30B. Cette portion de la bande C est extrêmement importante pour les systèmes à satellites exploités et aussi pour de futurs projets d’administrations de la Région- 2. Le fait d’identifier la bande de fréquences 4 500- 4 800 MHz pour les systèmes IMT pourrait causer des brouillages préjudiciables et nuire à la finalité de l’Appendice 30B.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_